

# Réglementation de la circulation au droit de certains chantier

**Arrêté 05/05/2022**

Monsieur le Maire de la commune d'Arvillers

Vu le code de la route notamment les articles R44 et 225

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992, relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire.

Vu le code des communes notamment les articles L131-3 et suivants ;

Vu la demande en date du 05/05/2022 de la société SOMME NUMERIQUE, qui demande l'autorisation de réaliser des travaux sur la commune de Arvillers, avec l'entreprise AXIANS SOMME NUMERIQUE et ses prestataires.

Vu les travaux pour les aiguillages des fourreaux Orange (localisés sur la voie publique chambres concession France Telecom) sur l'ensemble de la commune dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L22313-5 ;

Considérant que les chantiers courants, qu'ils soient mobiles ou fixes, tels qu'ils sont définis aux articles 130 et 131 de l'instruction interministérielle susvisée, nécessitent dans la majorité des cas, des restrictions de circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation lors des travaux d'aiguillage, tirage et raccordement de la fibre optique, en tout point du territoire.

Considérant que ces propositions sont de nature à faciliter la circulation et à renforcer la sécurité,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Des restrictions de circulation pourront être mises en place en tout point du territoire d'Arvillers, lors des interventions de la société Axians Somme Numérique et ses prestataires pour le déploiement de la fibre sur la commune pour une durée de un an à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature pourra éventuellement être interdit dans l'emprise des dits chantiers.

Article 3 : La société Axians Somme Numérique et ses prestataires seront chargés de mettre en place a signalisation adéquate, et de faire le nécessaire pour laisser un passage pour les piétons et garantir la sécurité des usagers.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : le Maire, le sous-préfet de l'arrondissement, la gendarmerie de Moreuil, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arvillers

Le 05/05/2022

Le Maire, Yves COTTARD

